

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

21-02-2005 À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le vingt et unième jour de février deux mille cinq (2005) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Ghislaine St-Georges, Ernest Baribeau, Guylaine Gagné et Gilles Coutu conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

16-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

17-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV D'accepter le procès-verbal de l'assemblée tenue le 17 janvier 2005.

ADOPTÉE

18-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de Janvier 2005.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
11999	Fournitures et Ameublement	378.72 \$
12000	Hydro-Québec	2,836.56 \$
12001	Petite Caisse	855.45 \$
TOTAL :		4,070.73 \$

Salaires	37,829.98 \$
R.E.E.R	2,352.56 \$
Frais de banque	120.00 \$
Int. Emprunt temporaire	1,459.47 \$
Emprunt temporaire	226,900.00 \$

TOTAL : **268,662.01 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de Février 2005.

12002	Bell Canada	863.80 \$
12003	Hydro-Québec	3,503.82 \$
12004	Ministère du Revenu du Québec	12,274.03 \$
12005	Receveur Général du Canada	6,433.36 \$
12006	Télu Mobilité	327.14 \$

TOTAL : **23,402.15 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 21 FÉVRIER 2005

<u>No. Chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
12007	Société Radio-Canada	323.39 \$
12008	Agritex St-Roch	763.50 \$
12009	Archambault Guylain	1,347.80 \$
12010	Bellerose Francois	1,180.59 \$
12011	Bell-Gaz Ltée	1,640.46 \$
12012	Bellerose Alain	92.00 \$
12013	Bell Canada	39.51 \$
12014	Bridgestone / Firestone	3,352.68 \$
12015	Certilab	308.26 \$
12016	Chambre de Commerce	236.95 \$
12017	Charette Jean-Pierre	92.92 \$
12018	Corporation pour le Dév. Lac-taureau	300.10 \$
12019	Corp. Lac-Taureau & Caisse Pop.	175,000.00 \$
12020	Cyrille Frigon (1996) inc.	3,048.67 \$
12021	Dépanneur R. Prud'Homme	198.00 \$
12022	Distribution Pierre Lavigne	4,682.88 \$
12023	Distribution 94 Enr.	3,680.80 \$
12024	Dunton Rainville en Fid.	800.00 \$
12025	Enseignes Lumibec	334.72 \$
12026	Equip. Industriels Joliette	35.24 \$
12027	Chèque annulé	0.00 \$
12028	Fonds de l'information	81.00 \$
12029	Garage Tellier & Fils	188.76 \$
12030	Généreux Construction inc.	442.85 \$
12031	Gilles Boisvert	241.53 \$
12032	Groupe Artex	218.55 \$
12033	Hydro-Québec	2,953.23 \$
12034	Jean-Marc Brissette	572.64 \$
12035	Joliette Ford inc.	400.16 \$
12036	Lafrenière Auto	296.78 \$

12037	L'Ass. des pompiers St-Michel	432.00 \$
12038	La Survivance	3,186.65 \$
12039	Leblanc & Plante enr.	1,917.92 \$
12040	Le Fonds de Solidarité F.T.Q.	2,709.20 \$
12041	Le Groupe Olco	7,779.87 \$
12042	Les Chaînes de traction	515.69 \$
12043	Les Pneus & Soudures M.B.	117.33 \$
12044	Levesque Nicole	24.00 \$
12045	Marc Levasseur	83.16 \$
12046	Martin – Produits de Bureau	1,275.77 \$
12047	Martin & Lévesque (1983) inc.	6,435.33 \$
12048	M.C. Beauséjour & Richard inc.	321.90 \$
12049	Mécanique Jecc Ltée	12,229.41 \$
12050	Ministre des Finances du Qc	78.22 \$
12051	M.R.C. de Matawinie	18,420.00 \$
12052	Nettoyeur St-Michel	13.22 \$
12053	Ordre des Ingénieurs	263.55 \$
12054	P.E. Boisvert Auto Ltée	424.17 \$
12055	PG Systèmes d'information	9,601.92 \$
12056	Pièces d'Auto Joliette	144.13 \$
12057	Pompe Asselin inc.	184.04 \$
12058	Portes de Garage Lapierre	784.47 \$
12059	Portes et Fenetres Yvon Bordeleau	11.50 \$
12060	Québec Linge	346.25 \$
12061	Rondeau Jean-Georges	1,196.55 \$
12062	Satelcom Internet	1,567.24 \$
12063	Satelcom inc.	603.48 \$
12064	Service Sanitaire R.S. inc.	9,826.58 \$
12065	Services Consultatifs Amco	78.59 \$
12066	Société Québ. Des Eaux	2,066.14 \$
12067	Strongco inc.	1,457.07 \$
12068	Sylvain rondeau inc.	1,859.12 \$
12069	Techno Diésel inc.	1,338.28 \$
12070	Univar Canada Ltée	1,922.30 \$

TOTAL :- 292,069.02 \$

REGLEMENT D'AQUEDUC

61	Comtois Poupart	3,033.21 \$
62	Les Entreprises Nordikeau	1,044.48 \$
63	MGA Géoservices inc.	2,933.14 \$
64	Pierre Héту	1,299.78 \$
65	École polytechnique Montréal	500.00 \$

TOTAL :- 8,810.61 \$

12071	Agritex St-Roch	12.19 \$
12072	Bellerose Jean-Pierre	312.40 \$
12073	Certilab	48.31 \$
12074	Combeq	448.59 \$
12075	Distribution Pierre Lavigne	95.11 \$
12076	Dunton Rainville	162.16 \$
12077	Électricien Robert Ménard inc.	652.65 \$
12078	Fédération Québécoise	204.56 \$
12079	Héту Jocelyn	65.01 \$
12080	Joliette ford	647.04 \$
12081	PG Systèmes d'information	1,807.19 \$

12082	P.H. Vitres d'Autos	252.05 \$
12083	Receveur Général du Canada	311.00 \$
12084	Saniquip inc.	513.28 \$
12085	Société de l'Assurance automobile du Qc	12,177.00 \$
12086	Sylvain Rondeau inc.	253.05 \$

TOTAL :- **17,961.59 \$**

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

- 04-10-05 Association des propriétaires du Lac-à-la-Truite – remblai du fossé pour l'enseigne
- 04-11-25 École secondaire des Montagnes – demande de contribution pour divers événements.
- 05-01-25 Moisson Lanaudière - remerciement
- 05-02-01 Tournoi de golf Idéomax Denis Dumontier sous la présidence d'honneur de Yvan Ponton
- 05-02-10 Exposition autos Antiques 2005, Irène Bouliane – demande de subvention.
- 05-02-11 Commission de protection *du territoire agricole* – *Demande de Ginette Gervais.*

19-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

subv. 200\$ pr Le conseil municipal répond favorablement à la demande de l'École
bourses Gala Méritas. Secondaire des Montagnes en accordant une subvention de 200\$
Méritas. spécifiquement pour les bourses du Gala Méritas.

ADOPTÉE

20-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

inscrip. J.P. D'autoriser l'inscription de Jean-Pierre Bellerose, maire, au tournoi de golf
Bellerose au tournoi invitation Idéomax Denis Dumontier, sous la présidence d'honneur de M.
Idéomax Denis Yvan Ponton. Une grande partie des recettes sera remise à M. Yvan Ponton
Dumontier ainsi qu'à la Caisse Populaire Desjardins de la Haute Matawinie sous la
direction de M. Sylvain Dessurault afin de les appuyer dans leur démarche
ayant pour objectif d'encourager le développement de la jeunesse régionale.

ADOPTÉE

21-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

subv de 500\$ à D'autoriser une subvention de 500\$ à l'organisation de l'Exposition d'Autos
Expositon d'Auto Antiques et Modifiées de Saint-Zénon qui se tiendra en 2005. Les profits de
Antiques St-Zénon. l'événement seront partagés à part égale entre Loisirs de Saint-Zénon et
Loisirs St-Michel inc.

ADOPTÉE

22-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter rapp. Fin. 2004. D'accepter le rapport financier 2004 de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

ADOPTÉE

23-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

affectation du surplus pr. Rempbourser dettes des règl. Aqued. Et égout. D'approuver l'affectation du surplus, d'un montant de 89 249.\$, au remboursement de la dette des règlements aqueduc, égout, 442-2002 et 448-2002.

ADOPTÉE

24-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

affecter 15 072\$ au paiement du règle. 449-2002. D'affecter au paiement en capital et intérêts le solde disponible de 15 072.\$ du règlement fermé 448-2002.

ADOPTÉE

----- Avis de motion est donné par Ghislaine St-Georges, conseillère, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera adopté modifiant le règlement 435-2001 afin d'augmenter le capital du fonds de roulement à 155 000.\$

ADOPTÉE

Province de Québec
MRC de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

PROJET DE RÈGLEMENT N° 477-2005

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE N° 400-1998**

- afin d'ajouter les zones Va-4, Va-5 et Vb-4 dans la réglementation des PIIA;
 - afin d'indiquer des dispositions particulières à la zone Va-4.
 - afin d'ajouter aux dispositions particulières de la zone Va-3, les zones Va-5 et Vb-4.
-

Attendu que le conseil de la municipalité peut par règlement assujettir l'émission de certains permis ou certificats à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale (réf : art 145.15, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L. R. Q., chap. A-19.1);

Attendu qu' AVIS DE MOTION à été donné à une séance régulière du conseil le 21 février 2005;

Attendu que le conseil de la municipalité veut assurer le développement harmonieux de certains secteurs d'intérêt ;

Attendu que pour assurer la qualité des projets, il faut ajouter des conditions supplémentaires pour l'émission des permis et certificats d'autorisation ;

25-2005

En conséquence :

Il est proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte le présent projet de règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution n° 25-2005 comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2

L'article 14.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°400-1998 est modifié comme suit :

« 14.3 *Zones visées*

Le présent règlement s'applique dans les zones Va-2, Va-3, Va-4, Va-5, Vb-4 et Vb-7 indiquées aux plans de zonage I et II, qui font partie intégrante du présent règlement et qui sont annexés à la réglementation d'urbanisme. »

ARTICLE 3

L' article 16.2 1) du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°400-1998 est modifié comme suit : « une bande de *terrain de 10 mètres (pour les zones Va-3, Va-5 et Vb-4) et de 5 mètres (pour les zones Va-2, Va-4 et Vb-7) devraient ...»;

ARTICLE 4

L'article 16.2.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°400-1998 est modifié comme suit :

16.2.2 *Implantation des *bâtiments*

1) l'implantation du *bâtiment doit tendre vers les normes suivantes:

(pour les zones Va-3, Va-5 et Vb-4)

	<u>Emplacement</u> <u>riverain</u>	<u>Emplacement</u> <u>non-riverain</u>
- la marge de recul avant :	30 m	25 m
- la marge de recul latérale :	10 m	10 m
- la marge de recul arrière :	25 m	15 m

2) l'implantation du *bâtiment doit tendre vers les normes suivantes:
(pour la zone Va-2 et Vb-7)

	<u>Emplacement</u> <u>riverain</u>	<u>Emplacement</u> <u>non-riverain</u>
- la marge de recul avant :	15 m	15 m
- la marge de recul latérale :	10 m	10 m
- la marge de recul arrière :	20 m	15 m

3) l'implantation du *bâtiment doit tendre vers les normes suivantes:
(pour la zone Va-4)

	<u>Emplacement</u> <u>riverain</u>	<u>Emplacement</u> <u>non-riverain</u>
- la marge de recul avant :	15 m	15 m
- la marge de recul latérale :	10 m	10 m
- la marge de recul arrière :	25 m	15 m

4) la *construction des *bâtiments devrait s'effectuer sur des pentes de moins de vingt-cinq pour cent (25 %);

(Voir annexe A)

ARTICLE 5

Que le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 21 février 2005

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Avis de motion est donné par Ernest Baribeau, conseiller, qu'à une prochaine assemblée le règlement suivant sera adopté :

RÈGLEMENT no 477-2005

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE N° 400-1998**

- afin d'ajouter les zones Va-4, Va-5 et Vb-4 dans la réglementation des PIA;
- afin d'indiquer des dispositions particulières à la zone Va-4.
- afin d'ajouter aux dispositions particulières de la zone Va-3, les zones Va-5 et Vb-4.

ADOPTÉE

M. Gilles Coutu, conseiller se retire de la table du conseil afin de ne pas être en conflit d'intérêt pour l'adoption du projet de règlement 480-2005

M.R.C. DE LA MATAWINIE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

PROJET DE RÈGLEMENT N° 480-2005

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° 320-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
MICHEL-DES-SAINTS ;

- afin de réduire la zone Ra-1 en agrandissant la zone commerciale industrielle « CoIn-2 » ;
- afin d'exiger une aire tampon d'une largeur minimale de 15 mètres (49.21 pi) dans la zone CoIn-2 ;

ATTENDU QUE la demande provient de M.C. Beauséjour et Richard inc.;

ATTENDU QUE la municipalité estime intéressant de modifier sa réglementation;

ATTENDU QUE en vertu de la Loi 125, loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier son règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' avis de motion concernant le présent règlement a été donné le 21 février 2005;

26-2005

IL EST PROPOSÉ PAR FRANCOIS DUBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE
QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT PROJET DE
RÈGLEMENT , STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1:

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante
comme si récite au long et pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

Les plans de zonages I et III sont modifiés en réduisant la zone Ra-1
du rang C du canton de Brassard et en agrandissant la zone
commerciale industrielle CoIn-2 du même rang et du même canton :

- la partie du lot 29 de la zone Ra-1, située au nord du chemin des
Aulnaies, est transformé en totalité en zone CoIn-2 (voir plan en
annexe A)

ARTICLE 3 :

L'article 6.11.2 2) du règlement de zonage n° 320-1992 est modifié
comme suit :

- elle doit avoir une largeur minimale de (dix) mètres (32.8 pi) ;
Nonobstant ce qui précède, pour la zone CoIn-2, l'aire tampon
minimal est fixée à (15) mètres (49.21 pi) ;

ARTICLE 4 :

Que le présent projet règlement entrera en vigueur conformément à
la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis
par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

LECTURE FAITE

Adopté à la séance régulière du conseil le 21 février 2005.

Alain Bellerose
Secrétaire trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

----- Avis de motion est donné par François Dubeau, conseiller, qu'à une prochaine assemblée le règlement suivant sera adoptée :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 480-2005

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 320-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS ;

- afin de réduire la zone Ra-1 en agrandissant la zone commerciale industrielle « CoIn-2 » ;
- afin d'exiger une aire tampon d'une largeur minimale de 15 mètres (49.21 pi) dans la zone CoIn-2

ADOPTÉE

----- M. Gilles Coutu, conseiller, revient à la table du conseil pour la suite de l'assemblée.

27-2005 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

achat équip. Inform. D'autoriser l'achat d'équipement informatique au montant de 6980\$, taxes
6980\$ en sus.

ADOPTÉE

28-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser réparation D'autoriser la réparation de la niveleuse pour un montant évalué d'environ
niveleuse 25000\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

29-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

contribution de D'autoriser une contribution de 1 500\$ à l'Association des Pompiers de Saint-
1500\$ pr uniforme Michel-des-Saints pour l'achat d'uniformes.
de pompier

ADOPTÉE

30-2005 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

nomination de R. D'accepter la nomination de M. Rolland Thibault au poste de capitaine de la
Thibault comme brigade des pompiers et la nomination de 2 lieutenants pour les postes à
capitaine des combler.
pompiers.

ADOPTÉE

31-2005

Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser
formation
pompiers

la D'autoriser la formation des pompiers et le paiement des frais de déplacement
des selon le plan soumis.

ADOPTÉE

32-2005

Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

autoriser embauche
de G. Baudry dans
un prog.
subventionné

D'autoriser l'embauche de M. Ghislain Beaudry, comme journalier, dans un programme d'emploi subventionné par Emploi Québec, pour 32 heures / semaine au salaire de 14.07\$ / heure.

Que M. Guylain Archambault, inspecteur municipal, agisse comme responsable du dossier et du suivi auprès d'Emploi Québec

ADOPTÉE

33-2005

Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

publication dans le
Bottin téléphon. De
la chambre de
comm.

D'autoriser la publication de 2 pages d'information municipale dans le Bottin téléphonique 2005 préparé par la Chambre de commerce au coût de 620\$.

ADOPTÉE

34-2005

Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

contrat du Centre
Aquatique pour
sauveteur à la plage
mun.

D'accepter l'entente du Centre Aquatique pour un contrat de service de surveillant sauveteur à la plage municipale, tel que défini dans la proposition du 5 février 2005.

D'autoriser Alain Bellerose, directeur général, à signer le contrat pour et au nom de la municipalité. Le coût est de 6 486.49\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

35-2005

Proposé par Jean-Pierre Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

subv. Pr
amélioration du
réseau routier

De demander au député de Berthier, Alexandre Bourdeau, une subvention pour l'amélioration ou la construction du réseau routier municipal

ADOPTÉE

36-2005

Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

procédures de vente
par shérif pour 1
dossier.

De mandater Dunton Rainville, avocats, pour entreprendre les procédures de vente par shérif du matricule 7669-62-6681, dossier 3125-38037-07.

D'autoriser Alain Bellerose, directeur général, de se porter acquéreur pour la municipalité s'il n'y a pas d'autre acquéreur

ADOPTÉE

37-2005

Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

refus de céder le
secteur Lac-du-
Trèfle à la mun. De
St-Zénon

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zénon a adoptée en date du 8 novembre 2004 le règlement 304-ADM-04 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints (secteur du Lac-du-Trèfle) tel que la description technique de Pierre Bilodeau, arpenteur-géomètre, minute 13360, daté du 8 novembre 1996.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Zénon a déjà adoptée en date du 10 février 1997 un règlement identique (règlement 304-ADM-97) décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints (secteur du Lac-du-Trèfle) tel que la description technique de Pierre Bilodeau, arpenteur-géomètre, minute 13360, daté du 8 novembre 1996.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints s'était déjà objecté à l'annexion par Saint-Zénon du territoire de Saint-Michel-des-Saints, secteur du Lac-du-Trèfle (règlement 304-ADM-97)

ATTENDU QUE le ministre des Affaires Municipales, en date du 26 juin 2002, avise qu'il n'a pas approuvé la demande d'annexion du règlement 304-ADM-97.

ATTENDU QU'il n'y a aucune population résidente permanente dans le secteur du Lac-du-Trèfle visé par l'annexion.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints considère le secteur du Lac-du-Trèfle comme ayant un fort potentiel pour le développement de villégiature et récréotouristique.

A CES CAUSES :

Les membres du conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints avisent la municipalité de Saint-Zénon, la ministre des Affaires Municipales Mme Nathalie Normandeau, le député de Berthier M. Alexandre Bourdeau et la M.R.C. de Matawinie qu'ils s'objectent à l'annexion par Saint-Zénon du territoire de Saint-Michel-des-Saints, secteur du Lac-du-Trèfle.

ADOPTÉE

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure par Mme Irène Dubé pour la propriété située au 100 rue Durand concernant l'acceptation d'une maison construite en 1989, ne respectant pas la marge minimum requise de 7 mètres (6.12 mètres).

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est construit depuis 1989;

CONSIDÉRANT QU' à cette époque, un certificat de localisation n'était pas nécessaire pour la vérification des marges;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de Mme Dubé et de créer un règlement d'amnistie afin de rendre conforme tout bâtiment construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, dont l'implantation est dérogatoire.

42-2005 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

projet lot. Corp. **Étude d'un plan projet de lotissement sur la propriété de *La***
Dév. Lac-Taureau ***Corporation pour le développement du Lac Taureau, situé plus***
précisément sur une partie du Bloc 1, chemin Bruneau.

Le CCU a étudié un plan projet de lotissement sur la propriété de *La Corporation pour le développement du Lac Taureau*, situé plus précisément sur une partie du Bloc 1, chemin Bruneau.

CONSIDÉRANT le projet de développement du Lac Taureau;

CONSIDÉRANT la conformité des terrains;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le plan projet de lotissement de *La Corporation pour le développement du Lac Taureau*, pour le secteur du chemin Bruneau.

ADOPTÉE

43-2005 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

inscription au D'autoriser l'inscription de Pascal Ferland au congrès annuel de la COMBEQ
congrès annuels de et l'inscription de Alain Bellerose au congrès annuel de l'ADMQ. Les frais de
la COMBEQ et de déplacements et autres frais relatifs seront remboursés.
l'ADMQ

ADOPTÉE

44-2005 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter conciliation D'accepter la conciliation bancaire au 31 janvier 2005.
bancaire

ADOPTÉE

----- Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la
municipalité de décembre 2004 et janvier 2005.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

45-2005

Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

levée de l'assemblée

Que la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire